



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT**

(N°2026-112)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment son article L.113-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées sections A n^{os} 306 et 336 d'une superficie totale de 1 730 m² situées à Hulluch au prix de 3 460 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 500 €, et une provision pour taxe foncière de 100 €, soit un montant total de 5 060 € selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 40 d'une superficie totale de 126 m² sur la commune de Bénifontaine, au prix de 252 € selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 5 312 € selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes de vente en la forme administrative ou notariée, ainsi que les pièces afférentes et de régler le prix correspondant.

Article 5 :

Après acquisition, les parcelles visées à l'article 1 seraient intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat Mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 6 :

La dépense versée en application des articles 1 à 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	971 000,00	5 312,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

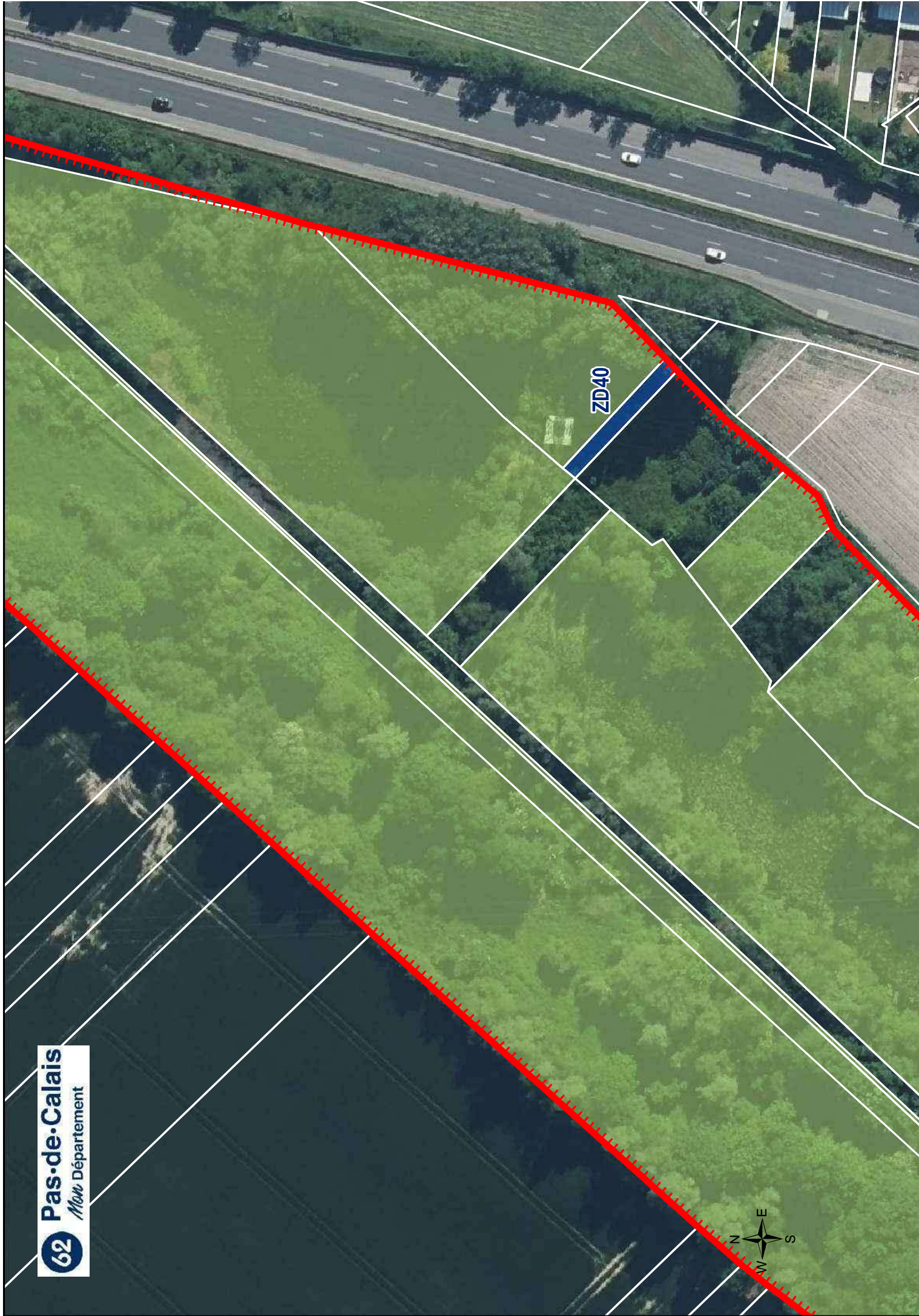
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

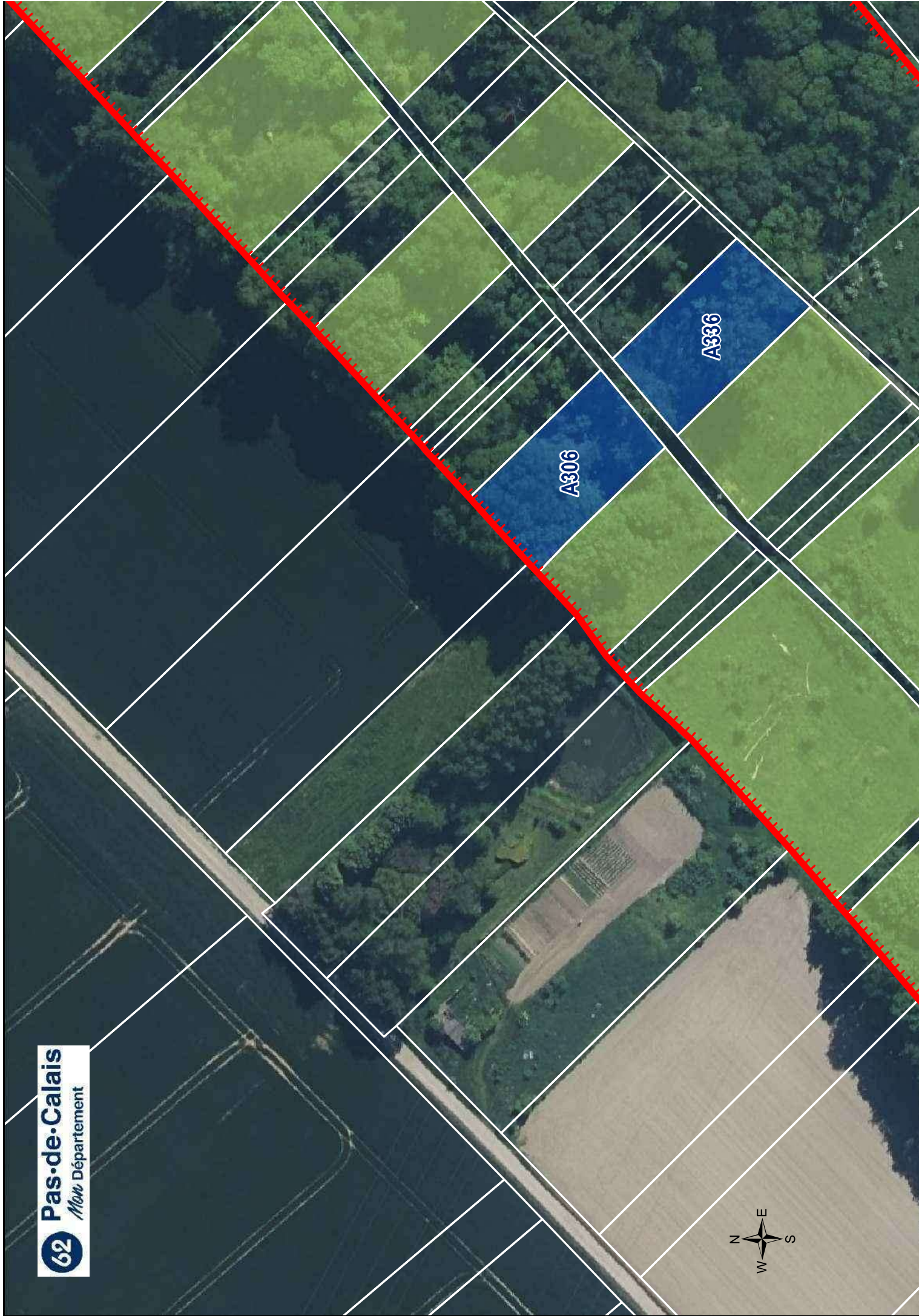
Signé

Maryline VINCLAIRE



ZD40





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°44

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le travail conjoint mené par les services du Département et d'EDEN 62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition des terrains cadastrés section A n°s 306 et 336 d'une surface totale de 1 730 m², situés à Hulluch et du terrain cadastré section ZD n° 40 d'une surface totale de 126 m² situé à Bénifontaine dans le périmètre de la zone de préemption du « val du flot ».

Ces terrains, libres d'occupation, sont constitués d'une prairie humide traversée par le flot de Wingles et d'un boisement spontané sur friche minière.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone naturelle protégée – espace boisé classé à conserver. Ils se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 115 hectares.

Ces parcelles présentent un intérêt écologique et foncier.

La localisation des parcelles (A n°s 306, 336 et ZD n°40) à proximité immédiate de terrains départementaux classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle (cf. cartes en annexes 1 et 2).

Les parcelles A n°s 306 et 336 se situent de part et d'autre du flot de Wingles dont les rives abritent des prairies humides particulièrement propices au développement d'une biodiversité spécifique de zone humide. A noter que le flot de Wingles connaît des variations importantes de niveau d'eau et le rôle de tampon joué par l'ENS dans ce secteur pourrait être conforté par l'acquisition de ces terrains.

La parcelle ZD n°40 est constituée d'un boisement sur friche minière. Sa reprise en propriété contribuerait au renforcement de la maîtrise foncière départementale de l'ensemble du boisement.

Suite à une négociation foncière, les propriétaires des parcelles A n°s 306 et 336 ont donné leur accord pour une acquisition au prix de 3 460 € soit 2€/m², et ont signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant est conforme au prix du marché estimé par le bureau foncier du Département.

La propriétaire de la parcelle ZD n°40, a donné son accord pour une acquisition au prix de 252 € soit 2€/m², et a signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant est également compatible avec le prix du marché estimé par le bureau foncier du Département.

EDEN 62, associé tout au long de la démarche, a confirmé l'intérêt écologique de ces parcelles. Le choix d'une libre évolution sur la parcelle ZD n° 40 permettra aux ligneux de poursuivre leur croissance alors que l'extension du pâturage sur les parcelles A n°s 306 et 336 ne nécessitera qu'un minimum d'aménagement tout en limitant les charges de gestion.

Pour le financement de ces acquisitions, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XII^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections A n°s 306 et 336 d'une superficie totale de 1 730 m² situées à Hulluch au prix de 3 460 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 500 €, et une provision pour taxe foncière de 100 €, soit un montant total de 5 060 € ;
- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 40 d'une superficie totale de 126 m² sur la commune de Bénifontaine, au prix de 252 €;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 5 312 € ;
- de m'autoriser à signer les actes de vente en la forme administrative ou notariée, ainsi que les pièces afférentes et de régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seraient intégrées au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	971 000,00	518 634,84	5 312,00	513 322,84

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY